



Délégation Départementale du VAR
 Service Santé-Environnement
 Affaire suivie par : Alexandra MURIEL
 Téléphone : 04 13 55 89 28
 Courriel : alexandra.muriel@ars.santa.fr
 Réf : DD83/SE/2021/684
 P.J. :
 Copie à :
 -DREAL/SCADE/UEE
 (contribution à l'avis de l'Autorité environnementale)
 -Mairie de Roquebrune sur Argens
 (réponse à sollicitation pour avis)

Toulon, le 30 NOV. 2021

Le Directeur Général

à

DDTM
Service planifications et prospective
Pôle Animation et urbanisme
Boulevard du 112^{ème} Régiment
d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

OBJET : ROQUEBRUNE SUR ARGENS - Elaboration du PLU (avis sur document arrêté)

V/Ref : Votre transmission courriel du 29/09/2021 – Dossier suivi par Sabine SORIANO

Pour faire suite à l'arrêt du PLU par le conseil municipal de ROQUEBRUNE SUR ARGENS, vous avez bien voulu demander mon avis. Voici les observations que mes services souhaitent porter à votre connaissance :

Pollens et allergies

Règlement : Article C8 – Espaces libres et plantations

Dans le paragraphe « végétation et arbres existants », il est écrit « la végétation existante est à préserver dans la mesure du possible. Les essences locales seront à utiliser pour les nouvelles plantations. »

Comme indiqué dans le porter à connaissance transmis à la commune en 2020, il est important de limiter les effets sur la santé des populations sensibles à certains pollens. Le PLU peut s'appuyer sur les recommandations de l'ANSES de 2014 ainsi que celles du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (voir les guides en ligne www.vegetation-en-ville.org), qui préconise notamment :

- o De diversifier les plantations,
- o D'éviter l'implantation d'espèces végétales fortement allergisantes telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne.

Dans les conditions prévues par l'article R.151-43 du code de l'urbanisme, le règlement peut imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir, et interdire certaines essences en zone U et AU. L'article C8 peut donc être complété afin de prendre en compte ce risque.

Protection de la ressource en eau potable

La commune dispose d'une ressource sur son territoire, les forages du Verteil pour lesquels un nouvel avis hydrogéologique a été rendu en juillet 2018. Si la procédure a été engagée depuis de nombreuses années,

elle n'aboutit pas. La collectivité doit tout mettre en œuvre dans l'objectif de protéger la ressource, le PADD doit donc établir des orientations en ce sens conformément à nos observations de 2020.

Le PADD indique seulement que les réseaux doivent être dimensionnés par rapport aux besoins de la population.

Conformément aux dispositions de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer la préservation des ressources naturelles, et notamment la préservation de la qualité de l'eau.

- Par conséquent, le PADD doit être complété.

Alimentation en eau potable

L'annexe sanitaire relative à l'eau potable est relativement complète. Elle fait état des besoins actuels et futurs : à l'horizon PLU (2032), les volumes disponibles sont affichés comme insuffisants au regard des besoins dus à l'urbanisation future.

Le schéma directeur en cours d'élaboration propose des solutions de travaux sur l'alimentation et le stockage afin de renforcer et sécuriser la distribution. Cependant, tous les éléments ne sont pas encore disponibles et l'adéquation entre ressources et besoins n'est pas garantie à ce stade.

En tout état de cause, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone ne pourra se faire s'il n'est pas démontré que la ressource mobilisable est suffisante.

Exposition à la pollution de l'air

Dans le secteur du Défens, une nouvelle zone à urbaniser est prévue (2AUeq) : à vocation d'équipement public, le règlement indique qu'elle sera destinée à l'hébergement, à des locaux administratifs et à des ERP.

Cette zone est située en bordure d'autoroute (A8) particulièrement vulnérable à la pollution de l'air. Ainsi, selon la nature de l'occupation, la fréquence d'exposition et le type de personnes accueillies, une attention particulière devra être portée sur l'aménagement de la zone : marges de recul des constructions, orientation des bâtiments, etc... afin de limiter l'exposition des personnes à des polluants atmosphériques.

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
par délégation,

L'ingénieur du Génie
Sanitaire
C. DE DONATO